

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SC «FONCIERE CHABRIERES» ;  
ledit recours enregistré le 18 décembre 2007 sous le n° 3647 M  
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial du Loiret en date du 30 octobre 2007,  
refusant d'autoriser la création d'un magasin spécialisé en bricolage avec jardinerie d'une surface de vente de 1 898 m<sup>2</sup> (dont 706 m<sup>2</sup> de surface extérieure non couverte) à l'enseigne «BRICOMARCHE» sur la commune de Neuville-aux-Bois ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial du Loiret ;

Après avoir entendu :

M. Gilles DERENNE, représentant de l'enseigne « BRICOMARCHE », adhérent Mousquetaires ;

M. Johann BOISTEAU, chargé d'expansion, représentant de la SC « FONCIERE CHABRIERES » ;

Mme Catherine GRAS, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 avril 2008 ;

**CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise initiale du demandeur qui s'élevait à 19 206 habitants en 1999, a connu une progression de 5,66 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et de 1999 ; que celle définie selon le principe des courbes isochrones, pour y intégrer l'ensemble des communes situées à 20 minutes en automobile du site d'implantation du projet, comptait 32 696 habitants en 1999, soit une augmentation de 6,48 % durant la même période ; qu'il ressort des données statistiques les plus récentes de l'INSEE, relatives à l'évolution de la population, que celle-ci a enregistré une augmentation de 6,50 % depuis 1999 pour trente trois communes qui regroupent 80,72 % de la population ;

- CONSIDÉRANT** qu'il n'existe aucun magasin spécialisé dans le secteur d'activité du projet dans la zone de chalandise initiale ; que l'équipement commercial de la zone de chalandise isochrone comporte 3 341 m<sup>2</sup> de surface de vente en bricolage-avec-jardinerie, 402 m<sup>2</sup> de surface de vente en bricolage-sans-jardinerie et 480 m<sup>2</sup> de surface de vente en brico-matériaux-sanitaires ;
- CONSIDÉRANT** qu'après la réalisation du projet et des projets autorisés et non réalisés à ce jour, la densité commerciale en magasins spécialisés en bricolage avec jardinerie, serait, dans la zone de chalandise isochrone, nettement supérieure aux moyennes de référence nationale et départementale ; que la densité globale en bricolage serait supérieure à la moyenne nationale et inférieure à la moyenne départementale ;
- CONSIDERANT** que l'équipement commercial de la zone de chalandise, en raison de son importance est de nature à satisfaire les besoins des consommateurs ; que, dans ces conditions, cette création se traduirait par un gaspillage de l'équipement commercial ;
- CONSIDÉRANT** que l'enseigne « BRICOMARCHE » qui exploite d'ores et déjà près de 63 % des surfaces de vente au sein de la zone de chalandise isochrone, détiendrait après réalisation du projet 74,46 % de surfaces de vente dans le secteur du bricolage avec et sans jardinerie et brico-matériaux-sanitaires ;
- CONSIDERANT** que ce projet ne présente pas, par ailleurs, d'avantages suffisants au regard des autres critères posés par la loi du 27 décembre 1973 modifiée pour permettre d'accorder l'autorisation sollicitée ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 1973 susvisée et de l'article L 750-1 du code de commerce.
- DÉCIDE :** Le recours susvisé est rejeté.
- Le projet de la SC « FONCIERE CHABRIERES » est donc refusé.

Le Président de la Commission  
nationale d'équipement commercial

*Jean-François Vulpillères*

Jean-François de Vulpillères